

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté

Le 06.11.2024

Convocation faite

Le 23.09.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAU, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération

N°2024-10-178

**Bilan de la campagne 2024
de lutte contre les frelons
asiatiques et approbation de
la prolongation de l'action
en 2025**

Vu la délibération n° 2024-04-058 du 02 avril 2024 approuvant l'engagement de la Communauté dans une campagne de lutte contre le frelon asiatique, sensibilisée par l'importance d'une telle action par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) des Ardennes,

Vu la réunion d'information au public le 16 mai 2024 à FUMAY et une distribution de pièges,

Considérant la mise en place, en plusieurs points du territoire, des pièges destinés aux frelons asiatiques par les personnes s'étant portées volontaires,

Considérant la nécessité de mener une action contre le frelon asiatique afin de juguler la prolifération de cet insecte sur le territoire communautaire et, plus globalement, sur celui du Département des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan de la campagne 2024 de lutte contre les frelons asiatiques dont le détail est le suivant :

Bilan départemental de la campagne 2024	
Nids détruits en juillet et septembre 2024	40 (hors CCARM)
Fondatrices piégées	1 500 soit 150 nids évités
Volontaires piégeurs	231
Pièges distribués	1 860
Nombre de communes couvertes	100

Bilan de la campagne 2024 sur la Communauté de Communes		
Volontaires piégeurs	37	
Pièges distribués	81	
Nombre de communes couvertes	10	
	Aubrives : 1 Fromelennes : 4 Fumay : 17 Givet : 1 Ham-sur-Meuse : 1 Haybes : 6	Montigny-sur-Meuse : 1 Rancennes : 2 Revin : 2 Vireux-Molhain : 1 Vireux-Wallerand : 1
Nombre de relevés	36	
Frelons asiatiques capturés	77	

* **décide** de reconduire pour l'année 2025, l'opération de lutte contre le frelon asiatique,

* **décide** de renouveler le partenariat avec l'association du GDSA des Ardennes sur la base d'une convention définissant les modalités de communication, de distribution de pièges, le suivi à mener ainsi que la contribution financière de la Communauté,

* **approuve** la reconduction de la dotation de pièges au public et aux apiculteurs du territoire communautaire dans la limite de 100 pièges par an, dont le coût prévisionnel est estimé à 3,95 € TTC pièce,

* **autorise** le Président à rédiger et à signer ladite convention.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

